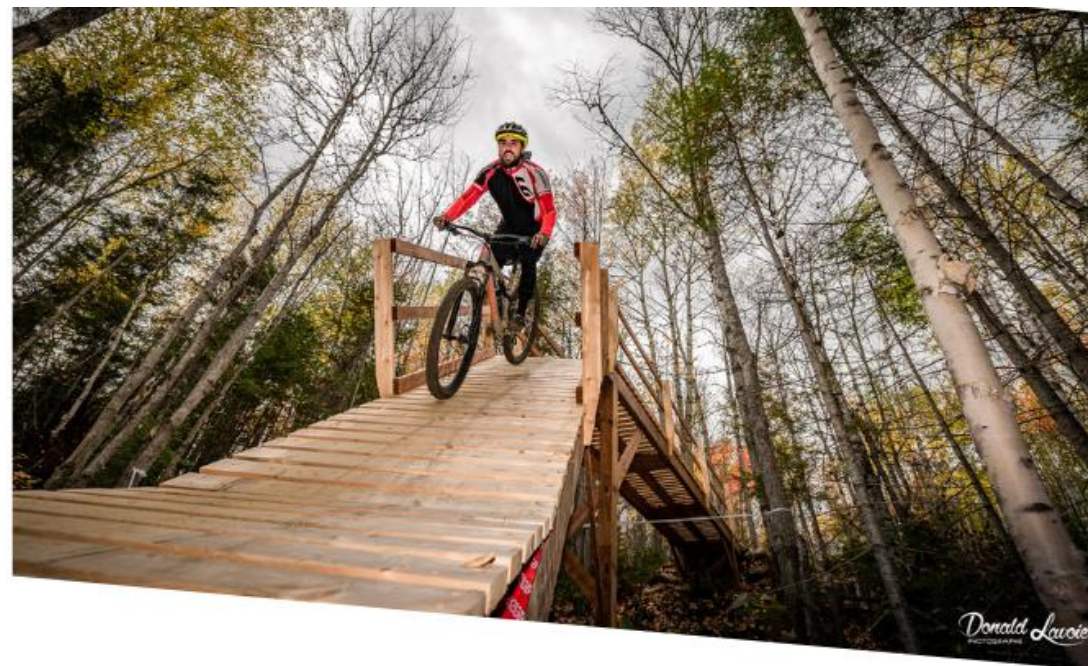




SDLE

SERVICE DE
DÉVELOPPEMENT
LOCAL ET
ENTREPRENEURIAL



POLITIQUES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET AUX PROJETS STRUCTURANTS

Fonds régions et ruralité 2025

Fonds et programmes complémentaires

Adoptées le 21 octobre 2025



Table des matières

1.	Politique de soutien aux entreprises privées et collectives	
1.1	L'offre de services	3
1.2	Les fonds et programmes offerts.....	4
	• Fonds d'investissement FLI/FLS	4
	• Fonds local d'investissement FLI-Relève	4
	• Fonds soutien aux entreprises	
	○ Volet démarrage.....	4
	○ Volet expansion.....	5
	○ Volet émergence de projet d'entreprise.....	5
	• Fonds de développement des entreprises en économie sociale (FDEÉS)	5
	• Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN)	5
2.	Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie	
2.1	L'offre de services	6
2.2	Les fonds et programmes offerts.....	6
	• Fonds Projets spéciaux	7
	• Entente développement culturel : « Fonds d'initiatives locales »	7
	• Fonds de mise en valeur du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Charlevoix	7
	• Entente de développement touristique et événementielle de Charlevoix (EDTEC)	8
	• Fonds de mise en valeur du fleuve Saint-Laurent	8
	• Fonds de mise en valeur de la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François.....	8
	• Fonds de mise en valeur du TNO Lac-Pikauba	9
	• Fonds éolien de développement régional de la MRC de Charlevoix	9
	• Fonds éolien d'innovation et de développement régional de la MRC de Charlevoix	9
Annexe	Organigramme – Comités et fonds du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)	10

1. Politique de soutien aux entreprises privées et collectives

1.1 L’offre de services

Le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) a pour mandat de contribuer au développement économique, de supporter la création et le maintien d’emplois et de favoriser le démarrage, l’expansion et le transfert d’entreprises. Les services de soutien technique viennent compléter la gamme de services d’aide financière qu’offre la MRC de Charlevoix. Le SDLE de la MRC de Charlevoix représente la porte d’entrée en matière de soutien à l’entrepreneuriat et au développement dans la MRC de Charlevoix. Quatre conseillères en développement économique et une conseillère en développement territorial offrent plusieurs services techniques ainsi qu’un accompagnement tout au long des diverses étapes des différents projets :

- Dispenser des services-conseils et techniques en matière d’entrepreneuriat privé et collectif;
- Accompagner les promoteurs d’entreprises privées et collectives tant pour le démarrage que l’expansion de leur projet entrepreneurial;
- Répondre aux demandes de renseignements des entreprises/organismes et des promoteurs concernant les possibilités de développement;
- Offrir des services de consultation sur la planification et sur la création de nouvelles entreprises;
- Soutenir l’élaboration des politiques liées aux différents fonds et en effectuer la promotion auprès des promoteurs et des gens d’affaires;
- Développer et entretenir des partenariats avec le milieu économique et participer activement à l’élaboration d’incitatifs, d’outils et d’activités de promotion des services offerts;
- Planifier des projets de développement et coordonner des activités de concert avec les représentants d’entreprises industrielles, commerciales, d’associations de gens d’affaires et d’entreprises d’économie sociale;
- Effectuer un diagnostic à l’échelle locale afin d’évaluer le potentiel de développement socioéconomique et les tendances futures.

Encadrement

- Références
- Plan d’affaires
- Entrepreneuriat
- Développement de l’emploi
- Étude de faisabilité
- Développement coopératif
- Suivi des entreprises
- Mentorat d’affaires
- Soutien événementiel
- Recherche de financement
- Innovation
- Transformation numérique

Intervention directe en entrepreneuriat

- Participation financière dans l’entreprise
- Participation financière dans les entreprises collectives
- Aide au démarrage, à l’expansion et au transfert d’entreprises
- Promotion
- Commercialisation
- Statistiques (profil socioéconomique)

Animation

- Information
- Réseautage
- Concertation
- Mobilisation
- Planification stratégique

1.2 Les fonds et programmes offerts

Fonds et mesures de la MRC de Charlevoix	Objectifs	Disponibilité financière et Seuils de l'aide	Clientèles admissibles et critères d'analyse	Règles de gouvernance
FONDS D'INVESTISSEMENT Fonds local d'investissement (FLI) Fonds local de solidarité (FLS)	Les « Fonds locaux » encouragent l'esprit d'entrepreneuriat et leur mission consiste à supporter les entrepreneurs dans leur projet afin de : – créer et soutenir des entreprises viables; – financer le démarrage, l'expansion ou l'acquisition d'entreprises; – supporter le développement de l'emploi; – contribuer au développement économique du territoire de la MRC.	Jusqu'à 225 000 \$ en capital de développement par projet dans les entreprises privées et collectives en démarrage, en relève entrepreneuriale, en acquisition d'entreprise, en amélioration et transformation d'entreprise, en croissance et expansion d'entreprise et en financement temporaire.	Le projet doit être porté par : une entreprise privée ou collective, une coopérative ou un organisme à but non lucratif (OBNL). Critères : • La viabilité économique de l'entreprise financée. • Les retombées économiques en termes de création d'emplois. • Les connaissances et l'expérience des promoteurs. • La participation d'autres partenaires financiers.	Un comité d'investissement indépendant et décisionnel effectue l'analyse des projets soumis et recommandés par les conseillers du SDLE
FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) VOLET « RELÈVE » <i>(S'adresse à tous les secteurs d'activités)</i>	• Susciter l'entrepreneuriat sur le territoire et favoriser la création d'emplois. • Soutenir la relève d'une entreprise existante et en opération. • Favoriser la relève entrepreneuriale.	Jusqu'à 25 000 \$ sous forme de prêt d'une durée de 60 mois: un moratoire s'applique sur le remboursement du capital et des intérêts pour les douze premiers mois. Le remboursement de capital s'effectuera sur les 48 mois restants : 24 mois sans intérêt et 24 mois à 3 % d'intérêt.	Les entrepreneurs ou groupes d'entrepreneurs désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de 25 % de la juste valeur de ses actifs en vue d'en prendre la relève. Tout projet financé devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat des actions ou des actifs d'une entreprise ne s'inscrivant pas dans une démarche de transmission et de reprise de la direction de l'entreprise afin d'en assurer la pérennité n'est pas admissible. Critères : • La viabilité économique de l'entreprise financée. • Les retombées économiques en termes de création d'emplois. • Les connaissances et l'expérience des promoteurs. • La participation d'autres partenaires financiers.	
FONDS SOUTIEN AUX ENTREPRISES		Enveloppe de 60 000 \$		
- Volet démarrage	• Stimuler le démarrage de nouvelles entreprises sur le territoire • Favoriser la création d'emplois durables. • Dynamiser l'économie et la vitalité du territoire. • Être un levier pour des projets entrepreneuriaux porteurs et innovants.	L'aide financière maximale accordée est de 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 10 000 \$ sous forme de contribution non remboursable.	Le projet doit : • Être porté par un promoteur dont l'entreprise est légalement constituée. • Être un projet de démarrage d'entreprise (12 premiers mois), dont le siège social est situé sur le territoire de la MRC de Charlevoix. • Comporter des dépenses en équipements et/ou immobilisations. • Entraîner la création d'au moins un emploi à temps plein rémunéré ou l'équivalent en personne/année dans la première année suivant la réalisation du projet. • La viabilité économique de l'entreprise financée. • Répondre aux objectifs spécifiques du fonds. • Démontrer la qualité du projet, son originalité, son caractère novateur et l'appui du milieu quant à l'intérêt du projet. • La cohérence du montage financier. • Être en lien avec le FRR (priorités d'intervention) de la MRC de Charlevoix.	Le comité d'investissement analyse les recommandations des conseillers et effectue une recommandation au conseil des maires. Entérinement des sommes accordées par le conseil de la MRC

- Volet expansion	- Stimuler des projets d'expansion d'entreprises sur le territoire - Favoriser la création d'emplois durables. - Dynamiser l'économie et la vitalité du territoire. - Être un levier pour des projets entrepreneuriaux porteurs et innovants.	L'aide financière maximale accordée est de 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 10 000 \$ sous forme de contribution non remboursable.	Le projet doit : - S'appuyer sur un plan d'expansion portant sur trois années de projections financières et établi en référence avec au moins une année d'états financiers antérieurs. - Entraîner la création et/ou le maintien d'au moins un emploi à temps plein rémunéré ou l'équivalent en personne/année dans l'année suivant la réalisation du projet d'expansion. - Comporter des dépenses en équipements, en immobilisations et/ou en technologies. - Être réalisé dans une entreprise à but lucratif; - Démontrant une stabilité financière (viabilité) au cours des années antérieures; - Possédant les liquidités nécessaires pour bien fonctionner; - Qui n'a pas bénéficié plus d'une fois du présent volet. - Être en lien avec le FRR (priorités d'intervention) de la MRC de Charlevoix.	Le comité d'investissement analyse les recommandations des conseillers et effectue une recommandation au conseil des maires. Entérinement des sommes accordées par le conseil de la MRC
- Volet émergence de projet d'entreprise	Permettre aux entreprises d'avoir accès à des expertises spécialisées dans des champs d'intervention considérés comme des enjeux majeurs et ce, afin d'améliorer leur productivité et leur rentabilité et d'assurer leur pérennité. Ces enjeux sont le développement durable, la relève et le transfert d'entreprise, l'innovation et l'intégration des technologies de l'information.	L'aide financière maximale accordée est de 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 10 000 \$ sous forme de contribution non remboursable.	- Entreprises privées à but lucratif. - Le projet devra s'appuyer sur une présentation complète de l'entreprise et des objectifs visés par celui-ci. - Le projet devra viser l'évaluation de l'opportunité d'un projet, l'évaluation de la faisabilité de marché, technique et financière, l'évaluation des procédés et de la technologie ou l'évaluation de la juste valeur marchande d'une entreprise. - Comporter des dépenses d'honoraires en ayant recourt à des experts (consultants). - Le projet doit se réaliser sur le territoire de la MRC de Charlevoix. De plus, il doit, lorsque c'est possible, prévoir des étapes de go/no-go lesquelles sont critiques pour la poursuite des travaux.	L'équipe du SDLE analyse les demandes et effectue une recommandation au conseil des maires. Entérinement des sommes accordées par le conseil de la MRC
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES EN ÉCONOMIE SOCIALE (FDEÉS)	- Stimuler l'émergence de projets viables au sein d'entreprises d'économie sociale. - Soutenir la création d'emplois durables en leur offrant un support financier.	Enveloppe de 50 000 \$ 80 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 20 000 \$ L'aide financière est versée de la façon suivante : 3/4 du montant en contribution non remboursable; 1/4 du montant en prêt sans intérêt sur 5 ans.	Le projet doit être porté par un organisme admissible : entreprise collective, coopérative ou à but non lucratif (OBNL). Critères : - Caractéristiques des emplois. - Potentiel de développement pour la communauté et la région. - Perspectives d'autonomie financière. - Partenariat - Garantie de réalisation.	Le comité d'investissement analyse les recommandations des conseillers et effectue une recommandation au conseil de la MRC Entérinement des sommes accordées par le conseil de la MRC
FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) <i>(Ce fonds n'est pas financé par le FRR mais imputé au budget de la MRC, et administré en collaboration avec le SCN)</i>	- Les projets soutenus contribueront au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la MRC de Charlevoix. Ils doivent s'intégrer aux 7 axes suivants : - Axe 1 : Appuyer la communauté entrepreneuriale et l'écosystème de support aux entreprises - Axe 2 : Favoriser l'innovation dans les organisations municipales - Axe 3 : Supporter l'amélioration de la compétitivité des entreprises - Axe 4 : Intégrer le développement urbain et le développement économique - Axe 5 : Diversifier le tissu économique régional et renforcer les secteurs stratégiques - Axe 6 : Promouvoir et renforcer le statut de Capitale-Nationale - Axe 7 : Soutenir des projets structurants à impact régional	Enveloppe de 498 632 \$ pour 2025 (SCN) L'aide financière maximale accordée est de 25 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par projet sous forme de contribution non remboursable.	Le projet doit être porté par : une entreprise privée, une personne souhaitant démarrer une entreprise, une coopérative, un organisme à but non lucratif, les établissements d'enseignement, les centres de recherche, la MRC ou les municipalités. Critères : - La viabilité économique de l'entreprise financée. - Les retombées économiques en termes de création d'emplois. - Les connaissances et l'expérience des promoteurs. - La participation d'autres partenaires financiers.	L'équipe du SDLE analyse les demandes et effectue une recommandation au conseil des maires. Entérinement des sommes accordées par le conseil de la MRC

2. Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

2.1 L'offre de services

Le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) a pour mandat de contribuer au développement économique, de supporter la création et le maintien d'emplois et de favoriser le développement de projets structurants. Les services de soutien technique viennent compléter la gamme de services d'aide financière qu'offre la MRC de Charlevoix. Le SDLE de la MRC de Charlevoix représente la porte d'entrée en matière de soutien à l'entrepreneuriat et au développement dans la MRC de Charlevoix. Coordonnée par la directrice du SDLE, l'équipe est composée de quatre conseillères en développement économique, une agente de développement territorial, un chargé de projet en développement territorial (immigration), un conseiller en développement social, une agente de développement culturel, à laquelle s'ajoutent de façon ponctuelle, un agent de développement forestier. Ces agents et conseillers offrent plusieurs services techniques ainsi qu'un accompagnement tout au long des diverses étapes des différents projets :

- Dispenser des services-conseils et techniques;
- Offrir des services de consultation sur la planification et sur la création de nouveaux projets;
- Soutenir l'élaboration des politiques liées aux différents fonds et en effectuer la promotion auprès des promoteurs;
- Développer des projets diversifiés répondant aux besoins de la communauté;
- Mettre en place des démarches de planification stratégique municipale;
- Animer des rencontres avec les conseils municipaux afin de mettre en place de nouveaux projets structurants ou de supporter le développement d'idées;
- Effectuer un diagnostic à l'échelle locale afin d'évaluer le potentiel de développement socioéconomique et les tendances futures ;
- Accompagner les groupes, les organismes et les promoteurs et participer aux comités de suivi des projets;
- Effectuer des démarches exploratoires ciblant des avenues potentielles de développement en support aux projets locaux ;
- Soutenir la mobilisation et l'harmonisation du développement social intégré;
- Soutenir l'harmonisation des concertations des secteurs famille, enfance, jeunesse, personnes âgées et nouveaux arrivants ;
- Développer l'adéquation entre les besoins et les services en transport;
- Développer et consolider les liens entre l'école et la communauté pour favoriser la persévérance scolaire;
- Soutenir les projets de développement culturel et de préservation du patrimoine;
- Favoriser l'accessibilité à la culture;
- Stimuler la participation des citoyens à la vie culturelle et au développement culturel;
- Favoriser la protection, la préservation et la mise en valeur du patrimoine;
- Faciliter l'établissement et l'action des créateurs et des promoteurs culturels;
- Stimuler les échanges culturels intermunicipaux.

2.2 Les fonds et programmes offerts

Fonds et mesures de la MRC de Charlevoix	Objectifs	Disponibilité financière et Seuils de l'aide	Clientèles admissibles et critères d'analyse	Règles de gouvernance
FONDS PROJETS SPÉCIAUX	- Stimuler la diversification des projets. - Susciter le développement et soutenir la vitalité du territoire. - Soutenir les initiatives collectives. - Être un levier pour des projets porteurs et innovants. - Servir de complément au financement d'études de pré faisabilité, d'analyse ou de faisabilité ainsi qu'au financement de projets spéciaux dont les retombées pour l'économie et l'emploi dans la MRC de Charlevoix sont significatives. - Soutenir la réalisation d'une démarche exploratoire. - Favoriser le développement de nouveaux marchés.	Enveloppe de 30 000 \$ L'aide autorisée est de 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 10 000 \$ sous forme de contribution non remboursable.	Le projet doit être porté par un organisme admissible: municipal; à but non lucratif (OBNL) ou une coopérative. Critères : - Répondre aux objectifs spécifiques du fonds. - Être intégré dans un processus de mobilisation. - Avoir un impact et des retombées sur une communauté locale. - Démontrer la qualité du projet tant par l'originalité et le caractère novateur que par la synergie entre les partenaires et l'appui du milieu quant à l'intérêt du projet. - La cohérence du montage financier et la présence de partenariat. - Démontrer une saine gestion démocratique dans le cas d'un OBNL. - Être en lien avec le FRR (priorités d'intervention) de la MRC de Charlevoix.	Les conseillers du SDLE analysent le dossier, complètent la grille d'évaluation et déposent leurs recommandations au conseil des maires. Entérinement des sommes accordées par le conseil de la MRC
ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : « FONDS D'INITIATIVES LOCALES » <i>(Ce fonds n'est pas financé par le FRR mais imputé au budget de la MRC, et administré en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications)</i>	- Mettre en commun, par l'ensemble des parties, de ressources financières aux fins de l'atteinte d'objectifs et d'actions ciblées. - Contribuer à la vitalité et au dynamisme des milieux de la culture et des communications, pour le bénéfice des citoyens. - Soutenir financièrement des projets spécifiques et non récurrents, issus des acteurs (municipalités et organisations) qui contribuent aux orientations de la Politique culturelle de la MRC de Charlevoix.	Enveloppe de 25 000 \$ (2025) Enveloppe de 18 000 \$ (2026) L'investissement du promoteur doit atteindre au moins 20 % de la valeur totale du projet. L'aide autorisée peut atteindre 100 % de la valeur des dépenses jugées admissibles, jusqu'à concurrence de 80 % du budget total du projet.	Le projet doit être porté par un organisme admissible: municipal; à but non lucratif (OBNL) ou une coopérative. Critères : - Les objectifs du projet correspondent aux orientations générales de la Politique culturelle de la MRC. - Le projet contribue à la vitalité culturelle de la collectivité. - Le projet favorise une participation active du citoyen à l'activité culturelle ou au développement culturel. - Le projet favorise la concertation ou le réseautage ainsi que la création de liens et d'échanges entre les intervenants culturels et/ou socioéconomiques. - Le projet est novateur ou se distingue des initiatives similaires. - Le projet contribue à diversifier ou à mettre en valeur des champs d'activité culturelle moins présents sur le territoire. - Le projet favorise la transmission des savoirs traditionnels et/ou contribue à diffuser la culture sur le territoire. - Le projet contribue au développement de l'identité et du sentiment d'appartenance du citoyen. - Les objectifs du projet démontrent la volonté du promoteur de participer au développement culturel local.	L'agente de développement culturel reçoit la demande et valide l'admissibilité du demandeur ainsi que du projet. Un comité analyse le projet et effectue une recommandation au conseil de la MRC pour l'entérinement
FONDS DE MISE EN VALEUR DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) DE LA MRC DE CHARLEVOIX *	- Mettre en valeur la zone agricole en favorisant le développement durable de ses activités. - Déterminer des actions concrètes pour stimuler l'essor de l'agriculture sur le territoire dans le but de : - accroître et diversifier les entreprises agricoles et leurs produits; - stimuler le développement d'activités agricoles et agroforestières novatrices et durables en lien avec les particularités du territoire; - valoriser les sols à bon potentiel agricole; - favoriser le développement d'un dynamisme économique dans certains milieux agricoles sous exploités ou en perte de vitalité.	Enveloppe de 5 000 \$ (2025) Enveloppe de 10 000 \$ (2026)	<i>*Ce fonds est réservé uniquement à la mise en œuvre des actions du PDZA.</i> Les projets doivent contribuer à la réalisation du plan d'action 2022-2026	Les projets sont déposés pour approbation au comité de suivi du PDZA et ils sont par la suite entérinés par le conseil de la MRC

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET ÉVÉNEMENTIEL DE CHARLEVOIX (EDTEC) <i>(en collaboration avec Tourisme Charlevoix et MRC de Charlevoix-Est)</i>	• Soutenir et stimuler le développement, le renouvellement et la structuration de l’offre touristique de la région touristique de Charlevoix. • Susciter l’augmentation de l’achalandage touristique en fonction des indicateurs suivants : durée de séjour, nombre de nuitées, dépenses générées, etc.; • Favoriser le développement d’une offre touristique originale, complémentaire, respectueuse du développement durable; • Renforcer la notoriété et le pouvoir attractif de la destination; • Contribuer à la bonification et la diversification de l’offre touristique par l’amélioration ou l’ajout de produits aptes à faire augmenter le nombre de touristes et d’excursionnistes dans la région; • Atténuer les écarts de saisonnalité; • Engendrer des impacts économiques significatifs pour favoriser le maintien et la création d’emplois de qualité; • Favoriser la complémentarité, le maillage et l’intégration du milieu.	Enveloppe de 57 500 \$ L’aide maximale accordée est de 20 000 \$ par projet.	Le projet doit être porté par un organisme admissible: Les entreprises privées, les coopératives et les organismes légalement constitués, à but lucratif (OBL) ou non lucratif (OBNL), les Nations et les organismes autochtones. Critères : • La pertinence touristique • Le caractère structurant • Le caractère novateur • Le maillage et le soutien du milieu • La stratégie marketing • Son intégration au milieu • L’étalement de la saison • L’adéquation entre le projet et les objectifs et priorités régionales. • La prise en compte des principes de développement durable • La structure et le montage financier	La demande d’aide financière doit être acheminée à Tourisme Charlevoix. L’analyste de Tourisme Charlevoix présente la demande et émet ses recommandations au comité de partenaires.
FONDS DE MISE EN VALEUR DU FLEUVE SAINT-LAURENT	• Supporter le développement de projets favorisant la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent et des municipalités riveraines • Financer la réalisation d’études de faisabilité, l’acquisition d’infrastructures ou d’équipements (excluant le matériel roulant), les améliorations locatives ou la construction de bâtiments	Enveloppe de 25 000 \$ Le cumul de l’aide accordée par la MRC de Charlevoix ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles de l’ensemble du projet.	Le projet doit être porté par: une municipalité riveraine, une entreprise collective, une coopérative ou un organisme à but non lucratif (OBNL). Critères : • Le projet doit favoriser l’accessibilité ou la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent et de ses attraits.	Les conseillers du SDLE analysent le dossier, complètent la grille d’évaluation et soumettent le projet au comité de suivi de la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent. Entérinement des sommes accordées par le conseil de la MRC.
FONDS DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT HABITÉE DU MASSIF DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS <i>(Ce fonds n’est pas financé par le FRR mais affecté au budget de la MRC (Convention de gestion territoriale))</i>	• Supporter le développement de projets favorisant la mise en valeur de la forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François • Financer des projets de consolidation d’activités existantes ou de mise en place de nouvelles initiatives de nature forestière, faunique ou récréative	Enveloppe de 70 000 \$ (40 000 \$ printemps et 30 000 \$ automne) L’aide financière prend la forme d’une subvention La structure de financement d’un projet devra nécessairement inclure une mise de fonds du promoteur d’au moins 10% pour le secteur public et d’au moins 25 % pour le secteur privé.	Le projet doit être porté par : une municipalité, une personne ou organisme privé (à but lucratif ou non), une personne ou organisme public (à but lucratif ou non) Critères : • Gestion intégrée des ressources, conformité à la planification, activité économique locale et régionale, perspective d’autonomie financière et garantie de réalisation	L’agent de développement forestier analyse le dossier, complète une grille d’admissibilité et soumet le projet au comité d’analyse des projets de mise en valeur du milieu forestier. Entérinement des sommes accordées par le conseil de la MRC.

FONDS DE MISE EN VALEUR DU TNO LAC-PIKAUBA <i>(Ce fonds n'est pas financé par le FRR mais affecté au budget du TNO Lac-Pikauba et financé par les redevances du parc éolien Rivière-du-Moulin)</i>	• Supporter le développement de projets favorisant la mise en valeur du TNO Lac-Pikauba • Financer des projets de consolidation d'activités existantes ou de mise en place de nouvelles initiatives de nature forestière, faunique, éducative ou récréative	Enveloppe de 15 000 \$ L'aide financière prend la forme d'une subvention La structure de financement d'un projet devra nécessairement inclure une mise de fonds du promoteur d'au moins 10% pour le secteur public et d'au moins 25 % pour le secteur privé.	Le projet doit être porté par : une municipalité, une personne ou organisme privé (à but lucratif ou non), une personne ou organisme public (à but lucratif ou non) Critères : • Gestion intégrée des ressources, conformité à la planification, activité économique locale et régionale, perspective d'autonomie financière et garantie de réalisation	L'agent de développement forestier analyse le dossier, complète une grille d'admissibilité et soumet le projet au comité d'analyse des projets de mise en valeur du milieu forestier. Entérinement des sommes accordées par le conseil de la MRC.
FONDS ÉOLIEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DE LA MRC DE CHARLEVOIX <i>(Ce fonds n'est pas financé par le FRR mais affecté au budget du TNO Lac-Pikauba et financé par les redevances du parc éolien Rivière-du-Moulin)</i>	• Supporter le développement de projets à caractère social, culturel et économique réalisés sur le territoire de l'une ou l'autre des municipalités de la MRC • Financer des projets coordonnés par la MRC ou par une municipalité locale pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative favorisant le bien-être de la population; • Financer des projets d'immobilisation réalisés sur le territoire de l'une ou l'autre des municipalités de la MRC.	Enveloppe de 135 087 \$ Le conseil affecte annuellement, dans le cadre de l'adoption de son budget, les sommes provenant des redevances annuelles versées par EEN CA Rivière-du-Moulin. L'aide financière prend la forme d'une subvention.	Le projet doit être porté par : une municipalité, un organisme à but non lucratif (OBNL) ou une coopérative Critères : Le promoteur de tout projet devra démontrer que ledit projet est conforme aux lois et règlements applicables Le promoteur de tout projet devra également démontrer la pérennité du projet et un montage financier cohérent et réaliste	L'analyse des projets soumis est confiée à la direction générale de la MRC, mandatée pour préparer et formuler des recommandations au conseil de la MRC. La direction générale de la MRC peut s'adjoindre des ressources professionnelles et le cas échéant, former un comité chargé de procéder à l'analyse des projets soumis. La recommandation est soumise au conseil de la MRC pour l'entérinement.
FONDS ÉOLIEN D'INNOVATION ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DE LA MRC DE CHARLEVOIX <i>(Ce fonds n'est pas financé par le FRR mais affecté au budget du TNO Lac-Pikauba et financé par les dividendes du parc éolien Rivière-du-Moulin)</i>	• Supporter financièrement des projets innovants et à caractère régional qui répondent aux critères d'analyse déterminés.	Enveloppe annuelle de 600 000 \$ Le conseil affecte annuellement, dans le cadre de l'adoption de son budget, les sommes provenant des dividendes annuels versés par EEN CA Rivière-du-Moulin. L'aide financière prend la forme d'une subvention. Le projet doit comprendre divers partenaires publics et/ou privés qui garantissent sa réalisation et qui permettent de limiter la contribution de la MRC à 20 % des dépenses admissibles au maximum.	Le projet doit être porté par : la MRC de Charlevoix, une municipalité locale, un organisme à but non lucratif (OBNL) ou une coopérative. Critères : Rayonnement, collaboration intermunicipale, retombées socioéconomiques, exclusivité / innovation, contribution à la mise en œuvre de la Stratégie de développement socioéconomique 2019-2029, partenariat	L'analyse des projets soumis est confiée à la direction générale de la MRC, mandatée pour préparer et formuler des recommandations au conseil de la MRC. La direction générale de la MRC peut s'adjoindre des ressources professionnelles et le cas échéant, former un comité chargé de procéder à l'analyse des projets soumis. La recommandation est soumise au conseil de la MRC pour l'entérinement.

Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix

Organigramme

Comités et fonds du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)

